

COAXIS INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 22.134.610 euros
2322, Route du Latéral – 47400 Fauguerolles
897 589 024 RCS Agen

(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 13 NOVEMBRE 2024

Le 13 novembre 2024,

Les soussignés :

Monsieur Laurent RÉGLAT, né le 6 mai 1968 à Tonneins (47), de nationalité française, demeurant 68, chemin des Aubiers – 47400 Gontaud de Nogaret, propriétaire de 100% du capital et des droits de vote de la Société,

La société LMR FINANCES société à responsabilité limitée au capital de 15.617.340 euros, dont le siège social est situé 68, chemin des Aubiers – 47400 Gontaud de Nogaret, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 897 562 328 RCS Agen, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent RÉGLAT, ayant tous pouvoirs à cet effet,

La société JV HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 1.599.140 euros, dont le siège social est situé 22, Route de Gamel – 47300 Villeneuve-sur-Lot, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 895 332 195 RCS Agen, représentée par son Gérant, Monsieur Joseph VEIGAS, ayant tous pouvoirs à cet effet,

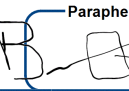
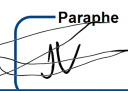
Monsieur Mathieu BÉTOUS, né le 21 décembre 1981 à Auch (32), de nationalité française, demeurant 921, route du stade – 47700 Anzex,

La société BTS INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 16.500 euros, dont le siège social est situé Bassau – 47700 Anzex, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 897 520 797 RCS Agen, représentée par son Gérant, Monsieur Mathieu BÉTOUS, ayant tous pouvoirs à cet effet,

La société GMS INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 8.033.099 euros, dont le siège social est situé 300 Route de Menau – 47400 Fauguerolles, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 898 117 478 RCS Agen, représentée par son Président, Monsieur Christophe RÉGLAT, ayant tous pouvoirs à cet effet,

La société ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT, société anonyme ayant le statut d'Autre FIA, au capital de 70.000.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 384 765 954 RCS Brest, représentée par sa société de gestion, Arkea Capital, société par actions simplifiée, au capital de 700.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 420 761 512 RCS Brest et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-98048, elle-même représentée par Gaëlle TANGUY, ayant tous pouvoirs à cet effet

Le FPCI ARKEA CAPITAL 2, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion, Arkea Capital, société par actions simplifiée, au capital de 700.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 420 761 512 RCS Brest et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-98048, elle-même représentée par Gaëlle TANGUY, ayant tous pouvoirs à cet effet

Initial	Paraphe	Paraphe	DS	DS
				

La société SOFT & CLOUD MANAGERS, société par actions simplifiée au capital de 81.201 euros, dont le siège social est situé 2322, Route du Latéral – 47400 Fauquierolles, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 897 568 739 RCS Agen, représentée par son Président, la société LMR FINANCES, elle-même représentée par Monsieur Laurent RÉGLAT, ayant tous pouvoirs à cet effet,

(ensemble, les « **Associés** »)

Après s'être accordés préalablement sur les conditions et les modalités de réorganisation du capital de la Société en concluant ce jour un protocole d'investissement arrêtant les termes de cette opération,

Après avoir pris connaissance des document suivants :

- une copie de la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes de la Société,
- les statuts actuels de la Société,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à la réduction du capital de la Société prévu par l'article L.225-204 du Code de commerce,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes relatif à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, établi en application de l'article L.228-92 du Code de commerce,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés, établi en application des articles L.225-129-6 du Code commerce et L.3232-18 et suivants du Code du travail,
- le rapport du Président,
- le projet de termes et conditions des OC 2024-I,
- le projet de termes et conditions des OC 2024-II,
- le texte du projet des résolutions qui vous sont proposées.

Ont adopté, conformément aux stipulations des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant (l' « **Ordre du Jour** ») :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions seront prises,
2. Réduction du capital de la Société d'un montant nominal de 10.958.813 euros par voie de rachat par la Société d'une partie de ses actions en vue de les annuler,
3. Délégation de pouvoirs au Président en vue de la réalisation de cette réduction de capital et de la modification corrélative des statuts,
4. Autorisation relative à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 4.999.993,09 euros, par l'émission de 1.928.779 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés,
5. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés au titre de l'émission des OC 2024-I,
6. Délégation de pouvoirs au Président en vue de la réalisation de l'émission des OC 2024-I,
7. Autorisation relative à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 7.499.993,52 euros, par l'émission de 2.893.170 obligations convertibles en actions ordinaires de

Initial	Paraphe	Paraphe	DS	DS
				

la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés,

8. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés au titre de l'émission des OC 2024-II,
9. Délégation de pouvoirs au Président en vue de la réalisation de l'émission des OC 2024-II,
10. Augmentation du capital de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur bénéfice,
11. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions seront prises

Les Associés décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions inscrites à l'Ordre du Jour seront prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité), et déclarent avoir pu prendre préalablement pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à ce que les décisions qui suivent soient valablement adoptées.

DEUXIÈME DECISION

Réduction du capital de la Société d'un montant nominal de 10.958.813 euros par voie de rachat par la Société d'une partie de ses actions en vue de les annuler

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à la réduction du capital de la Société prévu par l'article L.225-204 du Code de commerce et (ii) du rapport du Président, décident de réduire le capital de la Société d'un montant nominal de dix millions neuf cent cinquante-huit mille huit cent treize (10.958.813) euros, pour le ramener de vingt-deux millions cent trente-quatre mille six cent dix (22.134.610) euros à onze millions cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (11.175.797) euros, ou en cas de conversion de la totalité des 2.750.000 obligations convertibles 2 (les « **OC 2** »), de vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent dix (24.884.610) euros à treize millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (13.925.797) euros (la « **Réduction de Capital** »).

Les Associés décident également que devra leur être présentée, conformément aux dispositions de l'article R.225-153, une offre d'achat de leurs actions de la Société sur les bases suivantes :

- durée de l'offre d'achat : jusqu'au 31 décembre 2024,
- prix d'une action ordinaire : environ 2,59 euros,
- prix d'une ADP 1 : environ 115,82 euros,
- prix d'une ADP 2 : environ 2,55 euros,
- prix total maximal des actions rachetées lors de la Réduction de Capital : 28.400.009,22 euros.

Les Associés décident par ailleurs que la Réduction de Capital, qui n'est pas motivée par des pertes, est autorisée sous réserve (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (i) d'absence d'opposition des créanciers dans un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Agen du procès-verbal des décisions d'associés autorisant la Réduction de Capital ou, le cas échéant, si une ou plusieurs oppositions étaient formées :

Initial Paraphe Paraphe DS DS
M B [Signature] JV GT CA

- a. de décision(s) de la juridiction compétente rejetant la ou les oppositions non fondée, ou
 - b. du remboursement des créances ou de la constitution de garanties conformément à la ou aux décisions de la juridiction compétente,
- (ii) de réalisation de l'offre d'achat qui sera faite par la Société à tous les associés, conformément aux dispositions des articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, et
- (iii) d'obtention par la Société d'un prêt bancaire dont le montant en principal serait compris entre 7.000.000 d'euros au minimum et 9.000.000 d'euros au maximum.

(ensemble, les « **Conditions Suspensives** »)

En cas de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 2024, le capital de la Société serait réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des actions rachetées, soit un maximum de 10.958.813 euros. Le surplus serait imputé à hauteur de 183.660 euros sur le compte « prime d'émission » (qui serait réduit à 0 €) et à hauteur de 8.140.459,17 euros sur le compte « Autres réserves » et la fraction du prix d'achat excédentaire serait affectée en « report à nouveau débiteur » pour un montant maximal de 9.117.077,05 euros qui passerait ainsi de 0 euro à – 9.117.077,05 euros.

Les actions de la Société rachetées lors de la mise en œuvre de la Réduction de Capital seront annulées dans un délai d'un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat. Dès leur achat et jusqu'à leur annulation, ces actions seront privées de droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Les Associés décident enfin, qu'à défaut de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 2024, l'autorisation de procéder à la Réduction de Capital sera automatiquement caduque, la Société n'étant alors pas tenue d'acquiescer d'actions dans ce cadre.

TROISIÈME DECISION

Pouvoirs conférés au Président en vue de la réalisation de cette réduction de capital et de la modification corrélative des statuts

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et après avoir adopté la décision précédente relative à la Réduction de Capital, autorisent le Président de la Société à procéder à sa réalisation matérielle et lui confèrent à ce titre tous pouvoirs à l'effet de :

- en cas de réalisation des Conditions Suspensives :
 - o constater la réalisation des Conditions Suspensives,
 - o procéder (i) à l'acquisition de 10.958.813 actions de la Société et au paiement de ces actions aux associés ayant accepté l'offre de rachat, dans la limite d'un montant total maximum de 28.400.009,22 euros et, si nécessaire, (ii) aux opérations décrites à l'article R.225-155 du Code de commerce, avant le 31 décembre 2024
 - o constater l'annulation des actions ainsi acquises par la Société, selon les modalités décrites à l'article R225-158 du Code de commerce,
 - o constater la réduction du capital social de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 10.958.813 euros,
 - o procéder aux modifications statutaires consécutives à la réalisation définitive de la Réduction de Capital, et
 - o plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la Réduction de Capital, ou

Initial	Paraphe	Paraphe	DS	DS
				

- à défaut de réalisation des Conditions Suspensives avant le 31 décembre 2024 :
 - o de prononcer la caducité de l'autorisation de procéder à la Réduction de Capital et d'en informer dans les meilleurs délais chaque associé ayant fait le choix de présenter à l'achat tout ou partie de ses actions de la Société, cette dernière n'ayant plus l'obligation de procéder à l'acquisition de ces actions et d'en verser le prix correspondant.

QUATRIÈME DECISION

Autorisation relative à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 4.999.993,09 euros, par l'émission de 1.928.779 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, établi en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, (ii) du rapport du Président et (iii) du projet de termes et conditions des OC 2024-I (les « **Termes et Conditions OC 2024-I** »), et constaté que le capital de la Société était intégralement libéré, décident :

- d'autoriser la mise en place d'un emprunt obligataire d'un montant en principal maximum de 4.999.993,09 euros correspondant à l'émission de 1.928.779 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société d'une valeur unitaire de 2,59231 euros (les « **OC 2024-I** »), destiné à financer pour partie les rachats d'actions de la Société lors de la Réduction de Capital, sous réserve d'adoption de la décision suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- d'arrêter, en toutes leurs dispositions, les Termes et Conditions OC 2024-I, les principales caractéristiques des OC 2024-I étant les suivantes :
 - o jouissance des OC 2024-I : à compter du jour de leur souscription,
 - o taux de conversion des OC 2024-I : une (1) OC 2024-I pour une (1) action ordinaire nouvelle,
 - o durée de l'Emprunt Obligataire : huit (8) ans à compter de la date de souscription des OC 2024-I,
 - o intérêts des OC 2024-I : cinq pour cent (5%) par an,
 - o prime de non-conversion : six pour cent (6%) (portant le taux actuariel global des OC 2024-I à 11% par an à compter de leur date d'émission et jusqu'à leur date de remboursement),
 - o libération des OC 2024-I : en une tranche.
- de subordonner l'émission des OC 2024-I à la réalisation des deux conditions préalables suivantes (les « **Conditions Préalables** ») :
 - o la conversion de la totalité des OC 2,
 - o la présentation à l'achat de la totalité des actions de préférence de catégorie 1 et de la totalité des actions de préférence de catégorie 2 émises par la Société dans le cadre de la Réduction de Capital.

au plus tard le 31 décembre 2024.

Les Associés approuvent, en cas de réalisation des Conditions Préalables, le principe d'une augmentation de capital de la Société d'un montant maximum de 4.999.993,09 euros, soit 1.928.779

Initial	Paraphe	Paraphe	DS	DS
M B	[Signature]	[Signature]	GT	CA

euros de valeur nominale et 3.071.214,09 euros de prime d'émission, par l'émission de 1.928.779 actions ordinaires d'une valeur unitaire d'environ 2,59 euros chacune, qui résulterait de la conversion des OC 2024-I, sous réserve d'éventuels ajustements mis en œuvre conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des titulaires d'OC 2024-I.

Les Associés rappellent enfin que l'émission des OC 2024-I emportera de plein droit, au profit des titulaires d'OC 2024-I, renonciation expresse au droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires émises lors de la conversion de ces OC 2024-I.

CINQUIÈME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés dans le cadre de l'émission des OC 2024-I

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes et (ii) du rapport du Président, et après avoir adopté la décision précédente relative à l'émission des OC 2024-I,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévus à l'article L.225-132 du Code de commerce, pour réserver la souscription des 1.928.779 OC 2024-I aux bénéficiaires suivants :

- à concurrence de 848.663 OC 2024-I au profit de ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT, société anonyme ayant le statut d' "Autre FIA", au capital de 70.000.000 euros située au RELECQ-KERHUON (29480), 1 rue Louis Lichou, immatriculée sous le numéro 420 761 512 au R.C.S. de BREST, représentée par sa société de gestion, ARKEA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, située au RELECQ-KERHUON (29480), 1 rue Louis Lichou, immatriculée sous le numéro 420 761 512 au R.C.S. de BREST et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-98048 ;
- à concurrence de 771.512 OC 2024-I au profit de OUEST CROISSANCE, société par actions simplifiée au capital social de 105.060.228 euros dont le siège social est situé 3, impasse Claude Nougaro, Bâtiment D, entrée D2, ZAC Ar Mor Plaza – 44821 Saint-Herblain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 342 048 022 ;
- à concurrence de 192.878 OC 2024-I au profit de MULTICROISSANCE, société par actions simplifiée au capital de 18.000.000 euros, dont le siège social est situé 33, avenue Georges Pompidou, 31130 BALMA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 341 973 899 ;
- à concurrence de 115.726 OC 2024-I au profit de ARKEA CAP ATLANTIQUE, fonds commun de placements à risques, représentée à ce titre par sa société de gestion, ARKEA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, située au RELECQ-KERHUON (29480), 1 rue Louis Lichou, immatriculée sous le numéro 420 761 512 au R.C.S. de BREST et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-98048 ;

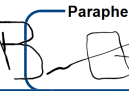
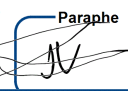
afin de leur permettre d'apporter à la Société une partie des fonds nécessaire au financement de la Réduction de Capital.

Initial Paraphe Paraphe DS DS
M B [Signature] JV GT CA

SIXIÈME DECISION***Délégation de pouvoirs au Président en vue de la réalisation de l'émission des OC 2024-I***

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, et après avoir adopté la décision précédente relative à la suppression du droit préférentiel des associés au profit de bénéficiaires dénommés dans le cadre de l'émission des OC 2024-I, confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet :

- en cas de réalisation des Conditions Préalables :
 - o de constater la réalisation des Conditions Préalables,
 - o de constater la libération intégrale du capital social,
 - o de fixer les dates d'ouverture de la période de souscription aux OC 2024-I et recueillir les souscriptions aux OC 2024-I,
 - o de décider (i) la clôture par anticipation de cette période de souscription si les fonds nécessaires à la libération de la totalité des OC 2024-I ont été versés ou, à l'inverse, (ii) la caducité de la décision d'émission des OC 2024-I si, à l'issue de la période de souscription, les versements effectués ne permettent pas la souscription de l'intégralité de l'Emprunt Obligataire,
 - o d'arrêter les conditions matérielles de cette souscription (identification de la banque dépositaire des fonds, condition de libération des OC 2024-I...) et faire tout ce qui sera nécessaire pour rendre définitive et constater l'émission des OC 2024-I,
 - o d'une manière générale, que ce soit directement ou par mandataire, de prendre toutes les mesures et/ou d'effectuer toute formalité utile à l'émission des OC 2024-I,
 - o de recueillir, le cas échéant, les demandes de conversion des OC 2024-I conformément aux Termes et Conditions OC 2024-I,
 - o de constater le nombre d'actions ordinaires émises en conséquence de la conversion de tout ou partie des OC 2024-I, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 du Code de commerce et selon les Termes et Conditions OC 2024-I,
 - o de rappeler que les actions nouvelles issues de la conversion des OC 2024-I seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires préexistantes de la Société, qu'elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la date de leur émission, et qu'elles porteront jouissance courante et confèreront à leur titulaire, dès leur inscription en compte dans les livres de la Société, tous les droits attachés aux actions ordinaires,
 - o de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
 - o de modifier corrélativement les statuts de la Société et de procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital correspondante,
 - o de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la protection des titulaires d'OC 2024-I, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux Termes et Conditions OC 2024-I,
- à défaut de réalisation des Conditions Préalables avant le 31 décembre 2024,
 - o de prononcer la caducité de la décision autorisant l'émission des OC 2024-I.

Initial	Paraphe	Paraphe	DS	DS
				

SEPTIÈME DECISION

Autorisation relative à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 7.499.993,52 euros, par l'émission de 2.893.170 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, établi en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, (ii) du rapport du Président et (iii) du projet de termes et conditions des OC 2024-II (les « **Termes et Conditions OC 2024-II** »), et constaté que le capital de la Société était intégralement libéré, décident :

- d'autoriser la mise en place d'un emprunt obligataire d'un montant en principal maximum de 7.499.993,52 euros correspondant à l'émission de 2.893.170 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société d'une valeur unitaire de 2,59231 euros (les « **OC 2024-II** »), destiné à financer pour partie les rachats d'actions de la Société lors de la Réduction de Capital, sous réserve d'adoption de la décision suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- d'arrêter, en toutes leurs dispositions, les Termes et Conditions OC 2024-II, les principales caractéristiques des OC 2024-II étant les suivantes :
 - o jouissance des OC 2024-II : à compter du jour de leur souscription,
 - o taux de conversion des OC 2024-II : une (1) OC 2024-II pour une (1) action ordinaire nouvelle,
 - o durée de l'Emprunt Obligataire : huit ans à compter de la date de souscription des OC 2024-II,
 - o intérêts des OC 2024-II : douze pour cent (12%) capitalisés par an,
 - o libération des OC 2024-II : en une tranche.
- de subordonner l'émission des OC 2024-II à la réalisation des deux conditions préalables suivantes (les « **Conditions Préalables** ») :
 - o la conversion de la totalité des OC 2,
 - o la présentation à l'achat de la totalité des actions de préférence de catégorie 1 et de la totalité des actions de préférence de catégorie 2 émises par la Société dans le cadre de la Réduction de Capital.

au plus tard le 31 décembre 2024.

Les Associés approuvent, en cas de réalisation des Conditions Préalables, le principe d'une augmentation de capital de la Société d'un montant maximum de 7.499.993,52 euros, soit 2.893.170 euros de valeur nominale et 4.606.823,52 euros de prime d'émission, par l'émission de 2.893.170 actions ordinaires d'une valeur unitaire d'environ 2,59 euros chacune, qui résulterait de la conversion des OC 2024-II, sous réserve d'éventuels ajustements mis en œuvre conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des titulaires d'OC 2024-II.

Les Associés rappellent enfin que l'émission des OC 2024-II emportera de plein droit, au profit des titulaires d'OC 2024-II, renonciation expresse au droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires émises lors de la conversion de ces OC 2024-II.

Initial	Paraphe	Paraphe	DS	DS
M B	[Signature]	JV	GT	CA

HUITIÈME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés dans le cadre de l'émission des OC 2024-II

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes et (ii) du rapport du Président, et après avoir adopté la décision précédente relative à l'émission des OC 2024-II,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévus à l'article L.225-132 du Code de commerce, pour réserver la souscription des 2.893.170 OC 2024-II aux bénéficiaires suivants :

- à concurrence de 1.272.995 OC 2024-II au profit de ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT, société anonyme ayant le statut d' "Autre FIA", au capital de 70.000.000 euros située au RELECQ-KERHUON (29480), 1 rue Louis Lichou, immatriculée sous le numéro 420 761 512 au R.C.S. de BREST, représentée par sa société de gestion, ARKEA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, située au RELECQ-KERHUON (29480), 1 rue Louis Lichou, immatriculée sous le numéro 420 761 512 au R.C.S. de BREST et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-98048 ;
- à concurrence de 1.157.268 OC 2024-II au profit de OUEST CROISSANCE, société par actions simplifiée au capital social de 105.060.228 euros dont le siège social est situé 3, impasse Claude Nougaro, Bâtiment D, entrée D2, ZAC Ar Mor Plaza – 44821 Saint-Herblain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 342 048 022 ;
- à concurrence de 289.317 OC 2024-II au profit de MULTICROISSANCE, société par actions simplifiée au capital de 18.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 33, avenue Georges Pompidou, 31130 BALMA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 341 973 899 ;
- à concurrence de 173.590 OC 2024-II au profit de ARKEA CAP ATLANTIQUE, fonds commun de placements à risques, représentée à ce titre par sa société de gestion, ARKEA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, située au RELECQ-KERHUON (29480), 1 rue Louis Lichou, immatriculée sous le numéro 420 761 512 au R.C.S. de BREST et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-98048.

afin de leur permettre d'apporter à la Société une partie des fonds nécessaire au financement de la Réduction de Capital.

NEUVIÈME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président en vue de la réalisation de l'émission des OC 2024-II

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, et après avoir adopté la décision précédente relative à la suppression du droit préférentiel des associés au profit de bénéficiaires dénommés dans le cadre de l'émission des OC 2024-II, confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet :

- en cas de réalisation des Conditions Préalables :
 - o de constater la réalisation des Conditions Préalables,
 - o de constater la libération intégrale du capital social,
 - o de fixer les dates d'ouverture de la période de souscription aux OC 2024-II et recueillir les souscriptions aux OC 2024-II,

Initial	Paraphe	Paraphe	DS	DS
				

- de décider (i) la clôture par anticipation de cette période de souscription si les fonds nécessaires à la libération de la totalité des OC 2024-II ont été versés ou, à l'inverse, (ii) la caducité de la décision d'émission des OC 2024-II si, à l'issue de la période de souscription, les versements effectués ne permettent pas la souscription de l'intégralité de l'Emprunt Obligataire,
 - d'arrêter les conditions matérielles de cette souscription (identification de la banque dépositaire des fonds, condition de libération des OC 2024-II...) et faire tout ce qui sera nécessaire pour rendre définitive et constater l'émission des OC 2024-II,
 - d'une manière générale, que ce soit directement ou par mandataire, de prendre toutes les mesures et/ou d'effectuer toute formalité utile à l'émission des OC 2024-II,
 - de recueillir, le cas échéant, les demandes de conversion des OC 2024-II conformément aux Termes et Conditions OC 2024-II,
 - de constater le nombre d'actions ordinaires émises en conséquence de la conversion de tout ou partie des OC 2024-II, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 du Code de commerce et selon les Termes et Conditions OC 2024-II,
 - de rappeler que les actions nouvelles issues de la conversion des OC 2024-II seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires préexistantes de la Société, qu'elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la date de leur émission, et qu'elles porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, dès leur inscription en compte dans les livres de la Société, tous les droits attachés aux actions ordinaires,
 - de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
 - de modifier corrélativement les statuts de la Société et de procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital correspondante,
 - de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la protection des titulaires d'OC 2024-II, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux Termes et Conditions OC 2024-II,
- à défaut de réalisation des Conditions Préalables avant le 31 décembre 2024,
- de prononcer la caducité de la décision autorisant l'émission des OC 2024-II.

DIXIÈME DECISION

Augmentation du capital de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur bénéfice

Les Associés, connaissance prise (i) des dispositions de l'article L.225-129-6, al.1 du code de commerce, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservées aux salariés, établi en application des articles L.225-129-6 du Code commerce et L.3232-18 et suivants du Code du travail et (ii) du rapport du Président,

Rejettent la proposition qui leur est faite d'autoriser le Président à augmenter, dans les cinq ans à compter de la date des présentes décisions, en une ou plusieurs fois, le capital social de COAXIS INVEST à concurrence d'une somme maximale de deux cent cinquante mille (250.000) euros, ces augmentations de capital devant être réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à ce plan d'épargne d'entreprise dans les conditions détaillées aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Initial Paraphe Paraphe DS DS

M B [Signature] JV GT CA

Décident de ne pas autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription attribués aux associés par l'article L.225-138 du Code de commerce et à réserver le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux Salariés.

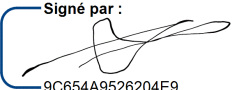
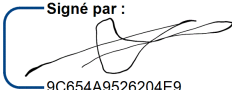
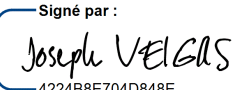
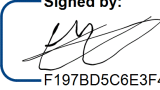
Décident en conséquence de ne pas conférer tous pouvoirs au Président dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, aux fins notamment de déterminer (i) le prix d'émission des actions ordinaires dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail et (ii) l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le mode et les délais de libération des actions, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

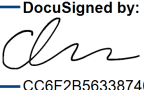
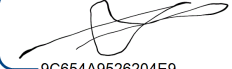
ONZIÈME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des décisions unanimes de la collectivité des associés, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'enregistrement qu'il appartiendra de faire conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Laurent RÉGLAT	Signé par :  9C654A9526204E9...
LMR Finances Monsieur Laurent RÉGLAT	Signé par :  9C654A9526204E9...
JV HOLDING Monsieur Joseph VEIGAS	Signé par :  4224B8E704D848E...
Monsieur Mathieu BÉTOUS	Signed by:  F197BD5C6E3F4C3...
BTS INVEST Monsieur Mathieu BÉTOUS	Signed by:  F197BD5C6E3F4C3...

GMS INVESTISSEMENT Monsieur Christophe RÉGLAT	DocuSigned by:  CC6F2B563387400...
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	DocuSigned by:  112301E8880948A...
FPCI ARKEA CAPITAL 2	DocuSigned by:  112301E8880948A...
SOFT & CLOUD MANAGERS Monsieur Laurent RÉGLAT	Signé par :  9C654A9526204E9...

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Chaque signataire reconnaît que ce document, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier ses droits, obligations et responsabilités, ainsi que son consentement